

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rives Dervoises

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Puellemontier, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : **COIGNART Véronique, GEORGET Mireille, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, KREMER Pascal, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MARCHAND Annick, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, TESTU Nelly, WELTI Christiane.**

Absents : **DOUET Fabrice.**

Absent excusé : **MAITREHENRY Didier.**

Excusés ayant donné procuration : **CHARUEL Sylvaine à KREMER Pascal, MATRION Michel à MARCHAND Annick, SUPPLICE Laurent à PETITPOISSON Jean-Jacques.**

Monsieur **KREMER Pascal** a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020-63 Création d'un emploi permanent agent administratif à temps complet

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales. La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires. La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire de Rives Dervoises expose la vacance d'un poste d'adjoint administratif dû au souhait d'un agent, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à Rives Dervoises, de ne pas renouveler cette mise à disposition. Elle propose donc au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions de secrétariat de Mairie. Les candidats devront justifier du niveau d'étude bac + 3 (licence, DUT) ou d'une expérience professionnelle reconnue dans le secrétariat de direction ou autre. La rémunération est fixée sur la base du 9^{ème} échelon (indice majoré 346) de la grille indiciaire correspondant à l'échelle C1 d'adjoint administratif.

Monsieur PASQUIER demande si un recrutement est en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (17 voix), le conseil municipal, autorise Madame le Maire ou pour le Maire délégué à inscrire les crédits suivants au budget général 2020 et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-64 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour la surveillance des enfants de la maternelle dans le bus scolaire Droyes-Puellemontier-Droyes. Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins des agents contractuels pour exercer des fonctions d'**Adjoint technique territorial**, Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (17 voix), le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux grades d'Adjoint technique territorial, Catégorie C dont la rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 correspondant à l'Echelon n° 1 du grade de recrutement pour une durée de 66 heures sur la période du contrat.

2020-65 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier (absence d'un agent). Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins des agents contractuels pour exercer des fonctions d'Adjoint technique territorial, Catégorie C à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame COIGNART interroge Madame le Maire par rapport au type de contrat : « Pourquoi saisonnier et à temps complet sur un poste existant ? ». Madame WELTI explique qu'il s'agit d'un remplacement d'une durée de deux mois pour pallier à une absence de personnel. Monsieur PASQUIER souligne qu'il est nécessaire que les candidats à ce poste soient titulaires du permis B, de CACES si possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux grades d'Adjoint technique territorial, Catégorie C dont la rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 correspondant à l'Echelon n° 1 du grade de recrutement pour la durée de l'absence de l'agent.

Madame le Maire souligne que l'agent recruté sera également en séquence d'observation pour un éventuel futur recrutement sur un poste qui se rendrait vacant suite à un départ à la retraite dans les années à venir.

2020-66 Attribution de la prime COVID

Madame le Maire explique qu'elle a pris référence auprès du Centre de Gestion de Haute-Marne, qu'elle s'est rapprochée également de la commune de la Porte du Der, en raison de la proximité des territoires, pour recueillir les éléments qui ont enrichi sa réflexion. Elle souhaite valoriser le travail des agents qui ont œuvré alors que d'autres restaient chez eux pendant cette période de crise sanitaire.

En application du décret 2020-570 du 14/05/2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des collectivités territoriales particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la saisine du prochain Comité Technique (29 septembre 2020).

Madame le Maire demande l'autorisation de verser une prime exceptionnelle, dans la limite de 1 000 euros maximum par agent (100 % des jours ouvrables travaillés) et au prorata des heures travaillées entre le 17 mars et le 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à verser une prime exceptionnelle selon les critères prévus dans la législation.

Madame le Maire souligne que le versement sera attribué à 13 agents concernés pour un coût global d'environ 5000 euros.

2020-67 Subvention à l'Association d'Actions Culturelles et de Loisirs de Puellemontier

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juillet dernier, l'attribution des subventions aux associations avait été votée à l'exception de l'Association d'Actions Culturelles et de Loisirs de Puellemontier qui n'avait pas fourni l'ensemble des éléments demandés. Cette situation étant régularisée, Madame le Maire propose d'accorder la subvention suivante : 1000 € au titre de la subvention et 500 € au titre des pertes financières dues à la Covid-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à attribuer une subvention d'un montant total de 1500 € à l'Association d'Actions Culturelles et de Loisirs de Puellemontier.

2020-68 Achat d'un terrain sur la commune historique de Longeville-sur-la-Laines

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune devait faire l'acquisition d'une partie de la parcelle de Madame LAVIGNE Béatrice, cadastrée 293 D 612, pour une surface de 1 a 97 ca, afin de pouvoir élargir la ruelle dite « de Saussier ». Cette ruelle, qui jouxte une maison, laisse peu de place aux véhicules pour circuler sur la commune historique de Longeville-sur-la-Laines. La délibération N° 2018-007 avait été prise le 2 février 2018 sans suite dans la mise en œuvre.

Le prix fixé était de 700 euros, les frais d'actes notariés étant à la charge de la commune de Rives Dervoises.

Après avoir contacté Madame Lavigne, cette dernière ne souhaite plus vendre à ce prix compte tenu du délai entre la décision et sa réalisation éventuelle. (2 ans et demi)

Madame le Maire propose la somme de **1000 euros** pour l'achat de cette parcelle en accord avec la vendeuse.

Monsieur PASQUIER rappelle que cela date de plus de 2 ans et que chaque maire délégué était chargé de traiter ce genre d'affaire avec le notaire et les habitants propriétaires ; d'entreprendre les démarches pour mener à bien le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2020 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-69 Facturation du gaz pour les logements communaux à Louze

Madame le Maire rappelle que les logements communaux situés 47 et 49 Grande rue de Louze, sont équipés d'un chauffage individuel au gaz mais ne disposent pas d'une citerne indépendante. Un relevé est réalisé régulièrement par la collectivité afin de facturer aux locataires leur consommation de gaz.

Monsieur PASQUIER rappelle qu'il effectuait un relevé des index tous les deux mois, qu'il communiquait au service comptable. Madame WELTI le remercie pour sa coopération fort appréciable avec les nouveaux élus.

Madame le Maire propose de prendre une délibération qui soit pérenne dans le temps, afin que chaque année la facturation aux particuliers soit basée sur le même tarif que celui de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à établir la facturation de gaz aux locataires de Louze au même tarif que celle de la Commune chaque année et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-70 Convention de restauration scolaire avec le restaurant « l'Entrelacs » à Louze

Madame le Maire rappelle que le restaurant "l'Entrelacs" à Louze assure la restauration scolaire pour les élèves du RPI de Louze – Longeville-sur-la-Laines pendant la période scolaire.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune et le restaurant.

Monsieur MONNIER précise que la convention est rédigée en accord avec le restaurant « L'Entrelacs » sur la base de celle de Ceffonds avec quelques articles modifiés. Le projet de convention entre les deux parties est présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide la convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-71 Décision Modificative N° 1 – Budget général 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des rectifications au budget d'investissement.

Monsieur LESEURRE en donne le détail.

En **recettes d'investissement** suite à une erreur de saisie dans le logiciel comptable

- **Compte 1068** : - 55 177,03 € (Réduction de crédits)

- **Chapitre 001** : + 55 177,03 € (Report du solde d'exécution en section d'investissement)

En **dépenses d'investissement** suite au dépassement de crédits sur factures payées avant budget avec la procédure comptable exceptionnelle due à la COVID-19 (Autorisation de payer en investissement avant budget à hauteur des crédits votés en 2019)

Investissement	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 204182 (sans opération)	41 071,72 €	
Compte 204182 - Opération 136	25 738,00 €	
Article 2183 - Opération 129		9 006,24 €
Article 2183 - Opération 130		4 161,84 €
Article 2151 - Opération 136		25 881,44 €
Article 2315 - Opération 136		27 399,60 €
Article 2313 - Opération 46		360,60 €
TOTAL investissement	66 809,72 €	66 809,72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (17 voix pour), le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire ces diminutions de crédits et ces augmentations de crédits en recettes et en dépenses d'investissement au budget général 2020 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-72 Demande de devis et de subvention pour la restauration de vitraux à Longeville-sur-la-Laines et le démoussage de la toiture nord de l'Eglise

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 3 vitraux de l'église de la commune de Longeville-sur-la-Laines qui avaient été détériorés, ont été restaurés et réinstallés fin août 2020. Il reste cependant 2 vitraux qui nécessitent une rénovation.

➤ Le vitrail de Saint Michel dont deux éléments centraux présentent une très forte altération des peintures à la grisaille, allant, en grande partie, jusqu'à l'effacement complet des traits et des modelés, les autres éléments, décor de fond, sont un peu altérés, mais demandent toutefois une restauration.

➤ Le vitrail de décors floraux entièrement peint à la grisaille. Toutes les pièces de verre incolore de décors floraux présentent un niveau d'altération des peintures très avancé, le peu de peinture encore visible ne tient plus que par l'effet conjugué de la condensation et de la crasse accumulée, un seul passage d'éponge suffirait à l'effacer totalement.

Le démoussage de la toiture nord de l'Eglise serait également nécessaire pour conserver l'édifice en bon état.

Madame le Maire propose de demander des devis de rénovation et de déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix), le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des devis de rénovation, à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

* Arrivée de Monsieur Didier MAITREHENRY à 21 heures 25 à l'issue de la réunion de l'ASDD&B.

2020-73 Choix du géomètre pour le bornage des parcelles du lotissement de Louze

Madame le Maire informe le conseil municipal.

Pour réaliser le bornage des parcelles du lotissement en cours d'aménagement à Louze, dans le prolongement de la ruelle des Trois Sillons, Madame le Maire propose le cabinet FP Géomètre Expert dont une agence est implantée à Montier-en-Der. Elle souhaite jouer la carte de la proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (18 voix), le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire procéder au bornage des parcelles du futur lotissement à Louze par le cabinet FP Géomètre Expert et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-74 Modification du Plan Local d'Urbanisme pour le lotissement de Louze

Madame le Maire informe le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Pasquier, qu'il serait judicieux d'apporter une modification sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Louze à savoir le derrière du restaurant l'Entrelacs classé actuellement en zone « 2AUB » à modifier en zone « UB ».

Madame Welti demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches pour la modification du PLU en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour mener à bien ce changement de zonage de 2AUB en UB sur le PLU de Louze derrière le restaurant l'Entrelacs et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-75 Choix des devis pour les panneaux d'affichage

Pour faire suite à la délibération 2020-49 du 2 juillet 2020 portant sur la pose de panneaux d'affichages neufs, Madame le Maire propose de choisir les prestataires à partir de leurs devis.

Monsieur MONNIER donne le détail des offres qui sont des produits de fabrication française, deux lots sont constitués :

Lot de 3 vitrines d'affichage à fixation murale pour la commune historique de Louze :

- Entreprise nationale SEDI équipement..... 618,72 euros TTC
- Entreprise nationale Rolléco..... 1038,00 euros TTC

Lot de 3 vitrines d'affichage à fixation sur pieds pour les communes historiques de Longeville-sur-La-Laines et Puellemontier :

- Entreprise nationale SEDI équipement..... 2201,21 euros TTC sans la pose
- Entreprise locale SAS Concept Alu..... 2826.00 euros TTC avec la pose

Pour le deuxième lot, Monsieur MONNIER précise que l'entreprise locale « Concept 'Alu » a établi son devis comprenant la fourniture de produits français et le coût de la pose ; alors que chez SEDI, il faudra le chiffrer en supplément ; ou l'équipe technique pourrait installer les panneaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre de chez SEDI pour 618.72 euros et le devis proposé par SAS Concept'ALU d'une valeur de 2826 euros et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-76 Accord « avant-projet sommaire lumineux » à Louze

Madame le Maire invite Monsieur MONNIER à présenter l'« Avant-projet sommaire » établi par le SDED 52.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de Haute-Marne (SDED 52) propose :

- Le projet d'éclairage de l'église de la commune historique de Louze, estimé à 78 840 € TTC, est ajourné pour des raisons techniques.
- Une part du budget alloué à l'éclairage de l'église peut être consacrée à changer en LED (Light Emitting Diode) tous les vieux luminaires restant sur la commune historique de Louze, selon la proposition contenue dans « l'avant-projet sommaire » chiffré à 45 000 € TTC, dont 11 790 € TTC de participation communale.

Ce changement des vieux luminaires par un éclairage LED donnerait la possibilité de réduire de 40 % la consommation d'électricité par l'éclairage public.

Madame le Maire propose d'agréer l'APS portant sur le changement des luminaires sur la commune historique de Louze. Avec la réserve de pouvoir enlever de son périmètre la part des luminaires de la rue de la Ruette si la programmation des travaux d'effacement de réseaux, comprenant le changement des luminaires, préparés sur cette rue avec le Conseil précédent, sont confirmés par le SDED 52.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve l'avant-projet sommaire et la réserve sur la rue de la Ruette à Louze et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2020-77 Création d'un site de dépôt de déchets verts à Louze

- Considérant d'une part que la commune historique de Louze ne dispose pas sur son périmètre d'un site d'entreposage de tailles de haies et d'arbres pour les particuliers ;

- Considérant également les besoins de la commune historique de Louze et de ses habitants envers un tel site ;

Madame le Maire propose, sur indication des élus issus de la commune historique de Louze, d'en créer un sur la parcelle communale 411 296 ZE 20, dite « Haie du pendu ». Le site devra être aplani et clôturé, et son accès sera réglementé.

Monsieur PETITPOISSON indique que l'expérience vécue sur Puellemontier est très satisfaisante. Ce service plaît aux habitants et ceux-ci respectent bien les consignes de dépôt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, donne son accord pour la création d'un site de dépôt de déchets verts sur le territoire de Louze. Madame le Maire pourra entreprendre les aménagements nécessaires et signer les documents afférents à ce dossier.

2020-78 Cession de granulats à l'AF de Louze pour la réfection de chemins en sa propriété

Madame le Maire propose de céder gracieusement à l'Association Foncière de Remembrement de la commune historique de Louze des granulats, laissés par une entreprise après les travaux réalisés sur la RN 400, permettant la réfection de chemins, pour un volume équivalent à une benne de 20 tonnes.

Monsieur PASQUIER prend la parole et signale que les entreprises qui ont œuvré sur la RN 400 avaient laissé ces cailloux pour la collectivité à l'issue du chantier. La commune peut en avoir l'utilité.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (17 voix pour et 1 voix contre : Bernard PASQUIER), le Conseil Municipal, décide de valider la proposition de Madame le Maire et autorise la cession gracieuse des granulats à l'Association Foncière de Remembrement de Louze.

2020-79 Adhésion à l'association des Maires Ruraux

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré à l'association des Maires Ruraux.

Il est important de faire valoir les contraintes et les atouts spécifiques de notre territoire au niveau national et surtout au niveau de la communauté d'agglomération à laquelle nous appartenons.

Monsieur PASQUIER précise que la commune de Rives Dervoises adhère à l'Association des Maires de France qui propose déjà des conseils, des expertises très poussées et dispose d'un service juridique. Il s'interroge sur l'utilité de payer deux cotisations pour des services identiques.

Madame le Maire répond que cette association est complémentaire à l'Association des Maires de France en apportant un niveau de réflexion et d'expertise propre aux problématiques rurales. De plus, elle propose un site internet qui aborde des problématiques adaptées à la taille de notre commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Contre : Véronique COIGNART, Mireille GEORGET, Bernard PASQUIER), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'adhésion à l'association des Maires Ruraux et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-80 Semaine découverte cantine pour les élèves du RPI Longeville-sur-la-Laines-Louze

Considérant le nombre réduit d'enfants du RPI Louze-Longeville fréquentant la cantine scolaire au restaurant L'Entrelacs, Madame le Maire propose d'organiser une semaine de découverte, sous la forme de deux repas gratuits par enfant sur la semaine du 28 septembre au 02 octobre 2020.

Madame LARTILLIER rapporte que cinq enfants profitent du service de cantine actuellement. Elle souhaite inviter leurs camarades à se rendre au restaurant pour découvrir la pause méridienne et peut-être leur donner l'envie de rejoindre le petit groupe, même de façon occasionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à lancer cette campagne de « découverte de la cantine » et décide de prendre en charge le coût de 2 repas par enfant inscrit durant cette période.

2020-81 Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT

Par délibération n° 94-07-2020 du 23 juillet 2020, et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La commission locale d'évaluation des charges transférées est en particulier chargée d'établir un rapport précisant le montant des charges qu'une commune transfère à la communauté d'agglomération à l'occasion de chaque transfert de compétences ou inversement en cas de restitution de compétences à une commune.

Une fois adopté, le montant du transfert de charges en question est pris en compte au niveau de l'attribution de compensation de la commune. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune de Rives Dervoises devant siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Elle demande s'il y a des volontaires pour représenter la commune. Monsieur MAITREHENRY répond à cet appel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, désigne Monsieur Didier MAITREHENRY pour siéger à la CLECT.

2020-82 Règle de compensation végétale sur le domaine public

En application des Lignes directrices du Conseil Municipal, Madame le Maire propose la règle suivante : sur le domaine public de Rives Dervoises, hors forestier et agricole, tout enlèvement d'une unité végétale de type arbre ou haie devra être compensé par une plantation équivalente (sauf espèce inadaptée ou invasive) à échéance de deux années civiles révolues à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'enlèvement végétal.

Les sorties et les entrées des végétaux seront enregistrées dans un répertoire communal permettant d'assurer la traçabilité des mouvements. La commune s'engage à ne pas dé-végétaliser son espace communal public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, approuve cette règle de compensation végétale sur le domaine public de Rives Dervoises et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2020-83 Validation des inscriptions des habitants sur les « comités participatifs »

En application du règlement de fonctionnement sur la participation des habitants aux travaux du Conseil municipal, Madame le Maire expose qu'il convient de valider la liste suivante selon les inscriptions reçues en Mairie :

« Comité enfance, jeunesse, séniors »

- Madame LESPINASSE Béatrice
- Madame GEORGET DALMASSE Valérie
- Madame LASALLE Corinne
- Madame LAURENT Sabine
- Madame JUILLY Christelle

« Comité communication, participation »

- Madame LESPINASSE Béatrice
- Madame GEORGET DALMASSE Valérie
- Madame CHERRIERE Sylvie
- Madame LASALLE Corinne

« Comité forêts, biodiversité, agriculture »

- Monsieur PERNY Emmanuel
- Monsieur CHARUEL Jean-Paul
- Monsieur PIERRARD Adrien
- Monsieur CHERRIERE Thierry
- Monsieur RESIDORI Pascal
- Madame GILLET Arlette

« Comité services publics, service au public »

- Monsieur CHARUEL Francis
- Madame LASALLE Sabrina

« Comité vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme »

- Monsieur LAURENT Alain
- Madame CHERRIERE Sylvie
- Madame LASALLE Corinne

« Comité lycée agricole de Droyes »

- Monsieur CHARUEL Francis
- Monsieur CHERRIERE Thierry
- Madame LOUIS Mariane
- Monsieur ROLIN Gérard
- Monsieur GARANDEAU Thierry

Les habitants peuvent s'inscrire dans deux comités et les six membres de chaque comité y assistent pour une période de 3 ans. Un tirage au sort a été réalisé pour les membres du « Comité forêts, biodiversité, agriculture » car le nombre de volontaires était supérieur au nombre de place. Pour les déçus, ils peuvent s'inscrire dans les groupes thématiques et opérationnels qui ne sont pas limités ou dans un autre comité incomplet.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (M. PASQUIER s'abstient) le Conseil Municipal, valide la liste des habitants participatifs qui sera complétée

2020-84 Elargissement des commissions municipales "Budget" et "Aménagement" à 9 membres

En application de la règle de la proportionnelle applicable dans la constitution des commissions municipales, et telle que rappelée par la Préfecture de la Haute-Marne, Madame le Maire expose qu'il convient d'élargir les commissions municipales de 7 à 9 membres élus, dont 7 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste minoritaire.

Cela s'applique aux deux commissions qui restent effectives :

1. Budget, finances, vie économique
2. Aménagements, infrastructures

Madame WELTI invite les élus à se positionner sur une commission pour compléter les membres. Madame CHARUEL accepte de rejoindre la commission « Budget, finances et vie économique » et Monsieur KREMER se propose pour la commission « Aménagements, infrastructures ».

Madame le Maire sollicite par deux fois les élus de la liste minoritaire (Mmes COIGNART et GEORGET, M. PASQUIER) ; mais ceux-ci ne souhaitent pas participer à ces commissions.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le conseil municipal, valide la composition des commissions communales ainsi constituées.

2020-85 Intégration de la mission lycée agricole à la commission « Aménagement infrastructure »

Considérant l'ampleur et la complexité de la réalisation du projet de réhabilitation du lycée agricole de Droyes ;

Considérant également qu'il sera certainement nécessaire de réaliser les travaux sur plusieurs exercices ;

Madame le Maire expose que, en complémentarité avec le comité participatif qui lui est dédié, il convient d'intégrer la réhabilitation du lycée agricole dans le périmètre de la commission municipale « aménagements, infrastructures » pour un équilibre des réalisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide d'intégrer la mission « Lycée agricole » dans la commission municipale « aménagements, infrastructures ».

2020-86 Suppression des commissions 3 à 8

Considérant que les six comités participatifs créés le 23 juillet 2020 remplacent les commissions municipales 3 à 8 créées le 11 juin 2020 avec le même objet, Madame le Maire expose qu'il convient de supprimer lesdites commissions :

- Enfance, jeunesse, seniors
- Services publics, services au public
- Communication, participation
- Vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme
- Forêt, biodiversité, agriculture
- Lycée agricole de Droyes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide de supprimer les commissions municipales n° 3, 4, 5, 6, 7, et 8.

Questions diverses

- Monsieur PASQUIER demande quand seront désignés les délégués du Syndicat de la Voire. Madame WELTI répond qu'ils seront désignés à l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise et qu'elle avait proposé 4 titulaires et 4 suppléants.

- Monsieur PASQUIER signale qu'un panneau de signalisation prévenant les feux tricolores est à terre à l'entrée de Louze sur l'axe de Montier-en-Der. Son entretien est à la charge de la commune. M. Monnier est au courant.

- Monsieur PASQUIER signale également que la société SOMELEC avait endommagé une borne à incendie dans la rue du cimetière à Louze. Monsieur MONNIER précise que les démarches ont été entreprises aussitôt et qu'une remise en état sera entreprise par Veolia. Il souhaiterait une bouche à incendie plutôt qu'une borne pour éviter que cela se reproduise. Il a prévenu le SDIS de cet incident technique.

- Madame Le Maire informe qu'une journée de travail est prévue pour réaliser le diagnostic préparatoire au nouveau plan d'urbanisme réalisé par l'agglomération. Cette première journée sera suivie d'autres travaux menant au nouveau PLUI applicable en 2023. Il faudra être vigilant pour défendre les intérêts de notre territoire en matière d'aménagements.

- Elle informe également de la remise en eau des anciens méandres de l'Héronne à Droyes. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire est le maître d'ouvrage des travaux. D'ailleurs elle envisage d'inviter un représentant à une prochaine séance de conseil pour présenter le projet.

- Elle rappelle que le vendredi 18 septembre sera proposé un ciné-débat « Sacré village ! Ungersheim, village en transition » pour susciter la participation des habitants et débattre avec Axel OTHELET. En première partie, les membres des comités constitués échangeront avec cet intervenant sur la démarche participative à la salle des fêtes de Droyes selon le protocole sanitaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h50.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits



Le Maire, Christiane WELTI



